
Aide à l'édition (arts plastiques)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région apporte un soutien constant aux arts plastiques principalement en apportant un financement aux FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et aux structures proposant une programmation artistique de qualité accessible à tous sur l'ensemble du territoire. La Région soutient également la formation et la promotion de la jeune création, à travers les deux écoles d'art, l'ÉSAM Caen/Cherbourg et l'ESADHaR Le Havre/Rouen. Par ailleurs, par son accompagnement à la production d'œuvres, aux résidences d'artistes et aux projets singuliers, la Région souhaite structurer la place de l'art contemporain, de la photographie ainsi que de l'architecture sur son territoire.

C'est à ce titre que la Région développe un parcours d'aides permettant d'accompagner les projets d'artistes ainsi que les établissements implantés sur le territoire, ayant pour vocation de produire ou diffuser des œuvres dans tous les domaines des arts visuels, en contribuant ainsi à l'enrichissement d'une offre de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional, voire national et international, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Cet accompagnement vise à répondre aux besoins des structures œuvrant dans le champ des arts plastiques, de la photographie et de l'architecture, ainsi qu'à ceux des artistes plasticiens et des photographes.

- **La date butoir de réception des projets est fixée au 29 avril 2022 inclus.**
- **Une commission professionnelle consultative, chargée d'examiner et de sélectionner les projets d'aides à l'édition se réunira fin juin 2022.**

Objectifs

La Région Normandie souhaite accompagner la professionnalisation des artistes vivant sur le territoire régional et améliorer fortement leur visibilité. L'édition imprimée, pouvant prendre diverses formes (catalogues, monographies, livre d'artistes ou revue), est un outil majeur de diffusion du travail des artistes et de valorisation des initiatives régionales.

Bénéficiaires

Dans le cadre de l'aide à l'édition, seules peuvent en bénéficier :

- les maisons d'édition,
- les sociétés éditrices de revues spécialisées,
- les associations assurant la promotion de l'art contemporain dont les statuts font apparaître dans leur objet l'édition d'ouvrages (dans les règles de l'édition professionnelle).

Les structures bénéficiant déjà d'un soutien de la Région pour le fonctionnement de leurs activités ne peuvent prétendre à cette aide.

Caractéristiques de l'aide

Conditions d'éligibilité

- projet d'édition en lien avec le territoire

Les publications peuvent être : une monographie, un ouvrage anthologique ou thématique, un écrit d'artiste, un livre conçu par un artiste, un catalogue ou une revue d'art contemporain ou de critique d'art. Tous les domaines peuvent être concernés : arts décoratifs, création sonore, design, design graphique, dessin, estampe, gravure, installation, nouveaux médias, peinture, performance, photographie, sculpture, vidéo

- cofinancement obligatoire (apport financier autre que l'aide régionale) et engagement explicite du ou des partenaires

Faisceau d'indicateurs évalués

- qualité et exigence artistique et caractère innovant du projet
- artiste ou professionnel pouvant témoigner d'une expérience significative, voire d'une diffusion régulière de son travail (exposition, catalogue...).
- qualité de la maquette et du design graphique
- l'équilibre du budget présenté
- rémunération des auteurs, graphistes ou collaborateurs associés au projet éditorial

Une commission professionnelle consultative sera réunie chaque année pour analyser les demandes d'aides à l'édition présentées.

Montant de l'aide

Soutien plafonné à hauteur de 8 000 €.

Contacts

Contacts

Svetlana Svetlova

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service industries culturelles, arts visuels, territoires et droits culturels

chargée de projets arts visuels

02 31 06 97 47

Pour toute question relative aux arts plastiques